Légende

Limite de zones. Limite de secteurs.

ZONES URBAINES

U — Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ua — Secteurs de la zone U correspondant au bâti ancien à protéger, à mettre en valeur au titre de l'articles R.123-11 h°) du code de l'urbanisme.
En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ces secteurs.

Ub — Secteurs de la zone U situés sur les pentes et exposés à la vue.

Ue — Secteur de la zone U réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Uj — Secteur de la zone U réservé aux jardins.

Us — Secteur de la zone U réservé aux activités et équipements sportifs.

U1 — Secteurs de la zone U à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES A URBANISER

AU — Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

AUc — Secteur de la zone AU accueillant des logements collectifs et dans lequel une hauteur de construction plus importante est autorisée.

AUf — Secteur de la zone AU réservé à l'implantation d'une fromagerie dans les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

ZONES AGRICOLES

A — Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac — Secteurs de la zone A situés dans les périmètres de protection de captage dans lesquels les constructions sont interdites.

Ap — Secteur de la zone A non constructible pour la préservation du paysage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N — Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ns — Secteur de la zone N réservé aux équipements sportifs.

Secteur concerné par l'exploitation d'une carrière en application de l'article R. 123-11 c) du code de l'urbanisme.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :

Petit patrimoine (numéro renvoyant à l'annexe du du rapport de présentation).

Zones humides / Milieux humides.

Bois, haie, bosquet.

Secteurs concernés par des risques au titre de l'article R.123-11 b).

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen.
(source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort.
(source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Secteur à moyenne densité de dolines.
(source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Indice karstique : source, perte, doline, gouffre, grotte, ...
(source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Ruissellement (source : données locales).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	*Nature de l'opération*	*Bénéficiaire*	*Superficie*
1	Elargissement du chemin de la Marandine	Commune	237 m²
2	Aménagement d'une entrée de village	Commune	728 m²

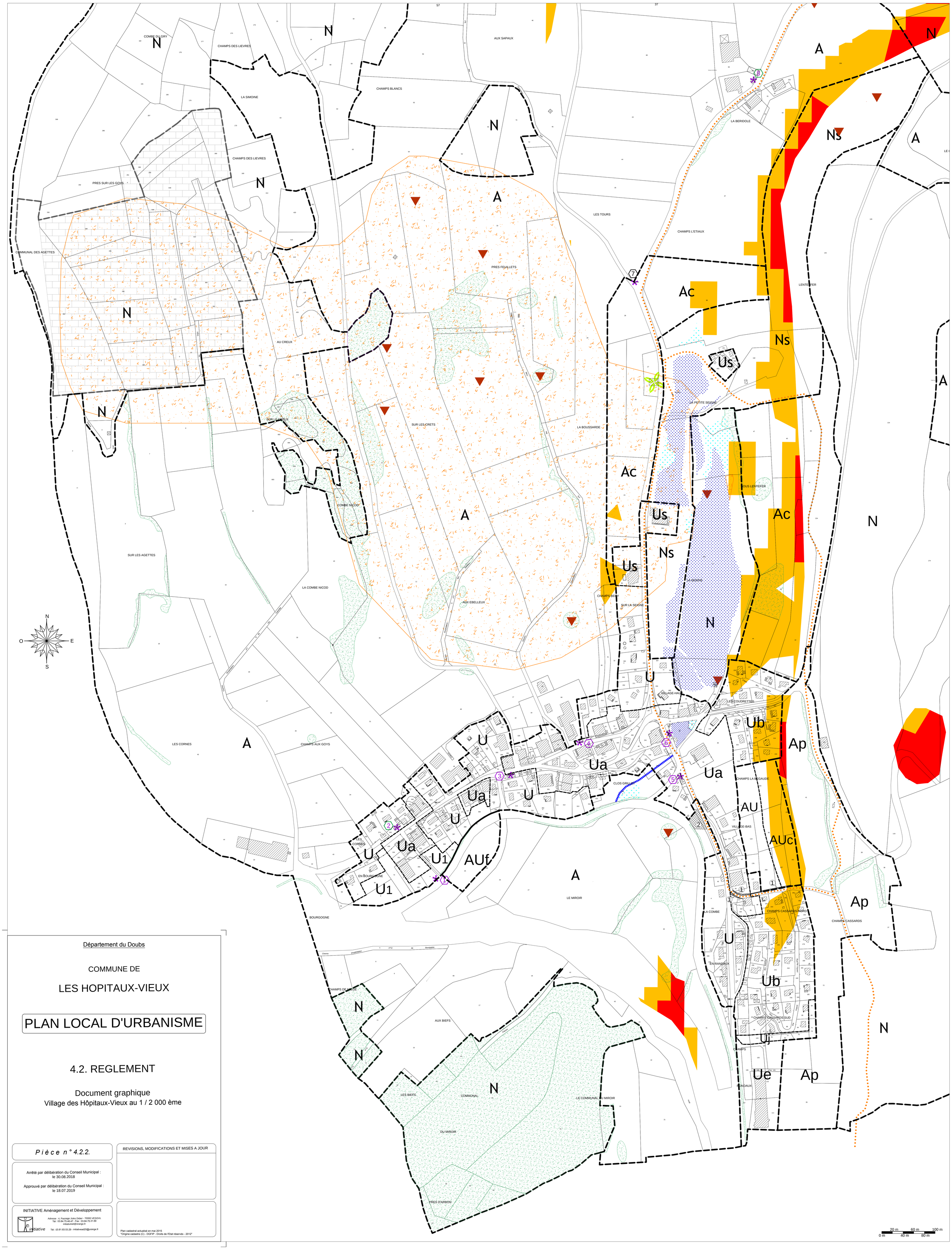

Département du Doubs

COMMUNE DE

LES HOPITAUX-VIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. REGLEMENT

Document graphique
Village des Hôpitaux-Vieux au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.2.2.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 30.08.2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18.07.2019

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Plan cadastral actualisé en mai 2015
"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"